



Saint Martin aux Bois

... la plus belle lanterne
de mon royaume."
Henri IV

Departement de l'Oise

Arrondissement de Clermont

Canton de Maignelay - Montigny

MAIRIE DE SAINT MARTIN AUX BOIS

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de baignade

Annule et remplace l'Arrêté du 4 juillet 2008

Le Maire de la Commune de St Martin aux Bois,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2.

Considérant que le plan d'eau situé à Vaumont Chaussée Brunehaut n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant l'absence de surveillance de ce plan d'eau ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau situé à Vaumont, Chaussée Brunehaut.

Article 2. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur et les contrevenants seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3. - La signalisation réglementaire (panneaux de baignade interdite) sera mise en place par la commune.

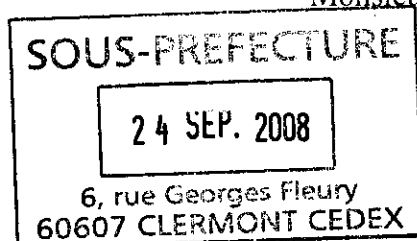
Article 4. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny, le maire de la commune de Saint Martin aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6. - Ampliation de présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à

- Monsieur le Sous Préfet de Clermont

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Maignelay-Montigny.



St martin aux Bois, le 4 juillet

Le Maire

Bernard THIOU



Mairie 543 rue de l'Abbaye 60420 SAINT MARTIN AUX BOIS (OISE)

Tel 03 44 51 03 55 Fax 03 44 51 75 38 Email saint-martin60@wanadoo.fr

Permanences : Lundi-Vendredi 14h00 à 18h00 et Jeudi 9h00 à 12h00